Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal

Commission de l'économie et des redevances CH-3003 Berne

www.parlement.ch
wak.cer@pd.admin.ch

À l'att. :
- des partis politiques
- des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
- des associations faîtières de l'économie
- des autres milieux concernés

Le 7 mars 2007

Traitement fiscal des frais de remise en état d'un immeuble (Ivpa 04.457)
Ouverture de la procédure de consultation

Mesdames et Messieurs,

Le 20 février dernier, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national a chargé le Département fédéral des finances de consulter, au sujet de l'avant-projet de loi susmentionné, les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux concernés.

L'avant-projet de la commission vise à supprimer ce que l'on appelle la pratique Dumont au niveau de l'impôt fédéral direct. Selon l'avant-projet, les coûts engagés pour remettre un immeuble en état doivent en effet pouvoir être déduits sans délai suite à l'acquisition de l'immeuble, que l'entretien de ce dernier ait été négligé ou non par son ancien propriétaire. Pour les impôts cantonaux, les cantons seraient libres de décider s'ils souhaitent ou non abolir la pratique Dumont.

La procédure de consultation vise notamment à demander aux cantons et aux milieux concernés s'il convient:

a. d'abolir la pratique Dumont uniquement au niveau de l'impôt fédéral direct[1];

b. de l'abolir non seulement au niveau de l'impôt fédéral direct mais également au niveau des impôts cantonaux;[2]

c. de ne pas l'abolir;[3]

d. de se contenter de la limiter[4].

[1] Ainsi que le propose la majorité de la commission (voir rapport explicatif, ch. 2.2.1).
[2] Voir rapport explicatif, ch. 2.2.2, n° 7.
[3] Ainsi que le propose la minorité de la commission (voir rapport explicatif, ch. 2.2.2).
[4] Ainsi que le proposait le texte original de l'initiative 04.457 (voir rapport explicatif, ch. 1, 2ème §).

L'avant-projet d'acte de l'Assemblée fédérale ainsi que le rapport explicatif peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Je vous prie de bien vouloir nous faire parvenir votre position jusqu'au 15 juin 2007 à l'adresse suivante : **Administration fédérale des contributions, Service d'état-major Législation DAT, Eigerstrasse 65, 3003 Berne**.

Je vous saurai gré par ailleurs de transmettre votre prise de position également par voie électronique à l'adresse suivante : vernehmlassungen@estv.admin.ch.

M. Max Kramer (031 322 73 91) et M. Lukas Schneider (031 322 72 51) sont à votre disposition pour toutes questions et informations supplémentaires.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Caspar Baader
Président de la commission